Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260114-42026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 6 janvier 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **26**

L'An deux mil vingt-six, le 12 janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, Janine LE GOFF, André CROCQ, Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Hélène AMOURIAUX-PICARD (à partir de la question n°3), Mathieu WIDLOECHER

Excusés : Arnaud BOISIVON, Alborz NIKZAD, Corinne FOUCAULT, Claude MÉTAYER, Elisabeth SCHENREY, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Yannick PONT, Malik RABAULT, Nicolas LE BERDER, Thierry STEPHAN

Secrétaire de séance : Françoise JOULAUD

Procurations : Arnaud BOISIVON à René BOUILLON, Alborz NIKZAD à Bruno TAKORIAN, Corinne FOUCAULT à Liliane GRASLAND, Elisabeth SCHENREY à Hélène AMOURIAUX-PICARD, Gwénaëlle GUILLET à Valérie EUN, Cyril GUERILLOT à Carole LEGENDRE, Thierry STEPHAN à Thierry RENOUX

4/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026 RENNES METROPOLE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES ANTENNES DU RESEAU ECODATA - APPROBATION

Madame Valérie EUN, adjointe aux transitions, expose :

Le réseau LoRa de Rennes Métropole est un réseau d'initiative publique, propriété de Rennes Métropole, visant à fournir une connectivité sur l'ensemble du territoire métropolitain pour des usages liés à l'Internet des objets. La technologie radio LoRa est sobre en consommation énergétique et en transmission de données.

Rennes Métropole a engagé l'élaboration de la Stratégie de la donnée et de ses usages qui vise à :

- Traiter les données de façon efficace et sécurisée, en conformité avec le cadre réglementaire,
- Avoir une approche stratégique et partagée de la gestion des données, comprendre les enjeux, partager les principes et le cadre éthique,
- Rendre accessible et fluide l'utilisation des données pour la production des services publics.

Une présentation du dispositif avait été réalisée lors du Conseil municipal d'octobre 2024. Les communes pouvaient par la suite faire part de leurs attentes et besoins par questionnaire au cours des mois suivants.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public par les antennes du réseau ECODATA de Rennes Métropole selon les modalités suivantes :

Dans le cadre de sa stratégie de développement numérique, Rennes Métropole œuvre à améliorer sa valorisation des données publiques et leur utilisation au service de l'intérêt général. À cet égard, Rennes Métropole développe son Réseau de communications électroniques hertzien de type Low Range Wide Arena Network (LoRa) dont la mise en place a démarré en juillet 2017, désormais appelé ÉCODATA. Ce Réseau a ainsi pour objet de fournir de la connectivité hertzienne entre les Capteurs des sites de l'utilisateur et de remonter les données des sites jusqu'à un serveur de données « métier ».

Rennes Métropole souhaite désormais industrialiser son Réseau ÉCODATA en optimisant sa couverture radio sur l'ensemble du territoire métropolitain, en renforçant l'intégration des capteurs et en s'assurant d'une restitution qualitative de données collectées pour garantir un pilotage efficace des politiques publiques cibles. Il lui est donc indispensable de renforcer ses infrastructures et ses services d'exploitation, notamment en procédant à l'installation de nouvelles Antennes sur les territoires des communes.

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260114-42026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente Convention a ainsi pour objet d'autoriser Rennes Métropole à occuper temporairement le domaine de l'Hébergeur et de déterminer les conditions d'installation desdites Antennes.
La présente Convention a donc pour objet de définir l'ensemble des termes et conditions généraux selon lesquels le Client pourra acquérir des Prestations relatives au dispositif Écodata auprès du Fournisseur, étant entendu que les conditions particulières d'accès au service seront précisées dans des documents signés en même temps que les présentes Conditions générales, selon le type d'offre souscrite par le Client : offre clé en main ou offre connectivité.
La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable tacitement pour une même durée. La mise à disposition du Domaine, à savoir le Mat d'éclairage - Stade - Rue du Champ Fleuri, 35310 Chavagne est consentie à titre gratuit.
Le Conseil municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que les annexes relatives aux conditions générales et particulières en lien avec cette dernière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE la présente convention pluriannuelle.**
- **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 13 janvier 2026

Le Maire,
René BOUILLON

MAIRIE DE CHAVAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Françoise JOULAUD